

Fondation pour les Arts et la Culture, Nyon

Règlement du Concours FAC

1. Organisation / Contact

Fondation pour les Arts et la Culture, Nyon
Place du Château 5
1260 Nyon

www.fac-nyon.ch

Personne de contact

Mme Monique Dubey
Secrétaire de la Fondation

info@fac-nyon.ch

+41 76 561 85 04

2. Objet de l'appel à projet

La FAC lance un appel à projet ouvert à toutes les disciplines artistiques sans exclusion afin d'élaborer une réalisation spécifique en lien avec le contexte de Nyon et de sa région. La FAC dispose d'un montant annuel de 30'000.- qu'elle attribuera au projet lauréat. Le montant pourra être octroyé sur une année ou réparti sur trois années au maximum selon les besoins du projet.

3. Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux artistes et aux acteurs et actrices culturelles, sans limite d'âge, toutes disciplines artistiques confondues.
- Le ou les participant-e-s résident en Suisse ou sont de nationalité suisse.
- Le projet doit avoir un lien fort avec Nyon et sa région.
- Le projet est spécifiquement conçu pour cet appel à projet.
- Le budget total du projet présenté ne doit pas excéder CHF 30'000.-, montant du prix attribué par la FAC.

Le dossier de candidature peut être déposé par des particuliers ou un collectif de particuliers.

4. Critères d'évaluation

Le projet doit être conçu spécifiquement pour cet appel à projet. Il doit être innovant, concret, présenté au public et enrichir l'offre culturelle nyonnaise, ville et région.

Outre l'intérêt du projet sera également évalué

- Faisabilité : réalisation, données territoriales (autorisation espace public / privé, etc.)
- Adéquation du budget
- Prise en compte de tous les paramètres y compris le contexte et les partenaires
- Le projet ne dépend pas d'autres sources de financement.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé exclusivement par email à l'adresse suivante : info@fac-nyon.ch (max 10mo, dossier en 1 pdf). Il se compose des éléments suivants :

- Formulaire d'inscription PDF complété (à télécharger sur le site)
- Note d'intention et descriptif du projet (max. 6000 signes espaces compris)
- Images de documentation, esquisses ou autres éléments permettant de visualiser le projet ; au moins une image HD qui pourra être utilisée pour la communication le cas échéant. Les visuels seront uploadés ou en lien.
- Calendrier de réalisation et intervenant-e-s externes impliqué-e-s (incluant un temps de présentation de l'avancée du projet au conseil de fondation de la FAC, 2-3 mois avant la réalisation du projet)
- Budget du projet
- CV et documentation choisie sur le travail artistique (pour le son ou la vidéo, mettre des liens internet).

6. Jury

Le jury est composé d'expert-e-s externes, représentant-e-s du domaine culturel romand ainsi que de membres du conseil de fondation de la FAC.

Les résultats du concours sont notifiés aux candidat-e-s par email après les délibérations du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas octroyer le prix si aucun des projets soumis n'est en adéquation avec les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Le jury est souverain, il n'est pas tenu de justifier ses décisions, celles-ci étant définitives et ne pouvant pas être contestées.

7. Médias et communication

Les participant-e-s s'engagent à accepter que les résultats du concours et la documentation qu'ils-elles ont fournis soient publiés. Il leur incombe de céder les droits d'exploitation à la FAC ; leurs droits d'auteur demeurent expressément réservés.

De son côté la FAC organise la diffusion du projet lauréat sur son site internet et via un communiqué de presse.

8. Obligation des lauréat-e-s

Le/la lauréat-e s'engage à être présent-e (sauf cas de force majeure) pour la Cérémonie de remise du prix ainsi que, s'il y a lieu, au vernissage de l'œuvre, dont la date sera à définir ultérieurement.

Il-elle s'engage également à présenter l'avancée du projet en étape intermédiaire au conseil de fondation de la FAC (2-3 mois avant la réalisation du projet).

L'inauguration de l'œuvre sera faite en lien avec le conseil de fondation de la FAC et pourra inclure les mécènes et donateurs-trices de la FAC.

9. Compétence juridictionnelle

Tout litige né dans le cadre de l'appel à projet sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du siège de la Fondation des Arts et de la Culture de Nyon.

10. Exclusion

Les candidatures qui ne rempliraient pas les conditions de participation à l'appel à projet exposées ci-dessus ne seront pas prises en considération.

Fait à Nyon le 23 novembre 2022.



Michèle Rodoni
Présidente



Monique Dubey
Secrétaire